

223C1095
FR0013318813-OP010-AS07

13 juillet 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société

PARAGON ID
(Euronext Paris)

- Le 13 juillet 2023, Banque Palatine, agissant pour le compte de la société Grenadier Holdings Limited¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PARAGON ID, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 19 juin 2023 (cf. notamment D&I 223C0928 du 20 juin 2023).
- Il est rappelé² qu'au résultat de la conclusion, le 23 juin 2023, d'un contrat de cession de droit anglais entre Grenadier Holdings Limited et GIML Investments 3 Limited³, Grenadier Holdings Limited a transféré à GIML Investments 3 Limited, société sœur, dans le cadre d'une réorganisation capitalistique intragroupe, l'usufruit des 1 591 603 actions PARAGON ID qu'elle détient, de sorte qu'au dépôt du projet d'offre publique, Grenadier Holdings Limited détient, de concert avec la société GIML Investments 3 Limited, 1 591 603 actions PARAGON ID représentant 3 183 206 droits de vote, soit 80,25% du capital et 86,68% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions en nue propriété	Actions en usufruit	% capital en nue-propiété	% capital en usufruit	Droits de vote en AGO	Droits de vote en AGE	% droits de vote en AGO ⁵	% droits de vote en AGE
Grenadier Holdings Limited	1 591 603	0	80,25%	0	0	3 183 206	0	86,68%
GIML Investments 3 Limited	0	1 591 603	0	80,25%	3 183 206	0	86,68%	0
Total Paragon Group Ltd	1 591 603	1 591 603	80,25%	80,25%	3 183 206	3 183 206	86,68%	86,68%

¹ Société à responsabilité limitée de droit anglais contrôlée par Paragon Group Limited.

² Cf. D&I 223C0998 du 30 juin 2023.

³ Société de droit anglais contrôlée par Paragon Group Limited, société de droit anglais dont le siège social est sis Lower Ground Floor, Park House, 16/18 Finsbury Circus, Londres, Angleterre.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 1 983 403 actions représentant 3 672 451 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Pour les actions faisant l'objet d'un démembrement de propriété, il est rappelé que le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires, et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 38,01€** :

- la totalité des actions existantes non détenues par le groupe Paragon Group Ltd, en ce compris les 1 518 actions auto détenues par la société, et à l'exception des actions gratuites attribuées par la société en cours d'acquisition ou de conservation, et donc non cessibles avant la clôture de l'offre (soit à la connaissance de l'initiateur, un maximum de 4 500 actions), soit un nombre maximum de 391 800 actions ; ainsi que
- les actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre à raison de l'exercice par certains bénéficiaires de 191 400 bons de souscription d'actions (151 000 BSA 2015-1 et 40 400 BSA 2018-1⁶), soit un maximum de 44 714 actions ;

soit un maximum de 436 514 actions PARAGON ID.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir également, au prix unitaire de 0,23€, la totalité des BSA 2015-1 non admis aux négociations, soit un maximum de 151 000 BSA 2015-1, étant précisé que les BSA 2018-1, qui ne sont pas admis aux négociations et pas cessibles, ne sont pas visés par l'offre.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions PARAGON ID non présentées à l'offre, au prix de **38,01€** par action, ainsi que sur les BSA 2015-1, au prix de 0,23€.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société PARAGON ID, contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration de la société PARAGON ID, sera déposé ultérieurement (conformément aux dispositions de l'article 231-26 I, 3° du règlement général).

3. Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur envisage, à compter du dépôt de l'offre et jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions PARAGON ID, dans la limite de 30% des titres visés par l'offre, soit 117 540 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
4. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres PARAGON ID sont applicables.

⁶ Il est précisé que 35 BSA 2015-1 donnent droit à la souscription d'une action PARAGON ID au prix de 54,0617 euros, tandis qu'un BSA 2018-1 donne droit à la souscription d'une action PARAGON ID au prix de 33,25 euros.